

## **DECISION DU MAIRE DE BRON**

Numéro : 20241114DEC121

Objet: BUDGET PRINCIPAL - BUDGET 2024 - Virement de crédits entre chapitre - Virement n° 1

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-10-6,

**VU** la délibération n° 20231005DEL7 du Conseil municipal lors de sa réunion du 5 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

**VU** la délibération n° 20240205DEL5 du Conseil municipal lors de sa séance du 5 février 2024 approuvant le budget primitif 2024 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget principal de la Commune pour l'exercice 2024,

**CONSIDÉRANT** que les crédits votés au chapitre 014 – Atténuation de produits pour le paiement de la contribution de la commune au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) sont insuffisants; que des crédits sont disponibles au chapitre 011 – Charges à caractère général,

### **DECIDE**

**Article 1 :** un virement de crédit de 3 000 € est réalisé du chapitre 011 - nature 6288 - fonction 020 au chapitre 014 - nature 7392221 - fonction 01.

**Article 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Ville

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4 :** Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de

Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**